



Monsieur,  
 Combiengq' il ne me soit que trop cognu comment  
 mes ennemis par leurs ministres & rapports m'ont  
 vendu si noir et odieuse aupres de Son Alt<sup>e</sup> et plati-  
 eurs autres grands que personne ne voudra volon-  
 tiers s'employer pour moy, pour preserver de ma  
 part une treschameable requete, Si aujene  
 aut moins la tresferme esperance que la bonte de  
 Son Alt<sup>e</sup> aura non pas seulement confesse en son  
 entier quelque petit lieu de justice & clemence  
 pour y recevoir & loger mes treschamebles larmes &  
 prieres, mais aussi laisse un auerz libre à des gars  
 debiles pour les lui treschambt presenter, Et facilant  
 d'autre part le credit & accez que vte charge, vor-  
 rares qualitez & vertus vous y ont acquis, com-  
 me aussi la bienvneillance & promptitude que la na-  
 ture & les bonnes lettres ont plante en vous pour faire  
 ce d'bler à chacun & secourir les affligerz, Je me  
 suis enhardi, poussé de mon malheur & affliction  
 de vous faire este requete, en vous friant très  
 humblez et ardemment que il vous plaise vous  
 employer aupres de Son Alt<sup>e</sup> pour patron de ma  
 tant juste que malheureuse cause & mediateur  
 de ma reconciliation, Protestant devant  
 Dieu & tout le monde que ce dont on me charge ne  
 sont que des soupsons sans fondement, (comme est  
 entre autres ce qu'on me dit avoir esoit des lettres  
 au préjudice de l'honneur & réputation de Son Alt<sup>e</sup>,  
 chose qui ne pourra jamais et en toute éternité  
 être renficee) ou des propos malentendus & si-  
 nistrement interprété, inter que est rumor multa  
 finxit, omnibus, ut in magnis mendacij solez, affirmare

Hug. 37.

tibus, nemine sciente; Or' des purez calomnies, et  
ira, odio atq' intitul' agrotorum somnia, dela  
mesme estoffe que la calomnie du chariot & des  
lettres supprimées, desquelles ie puis dire, sous peine  
d'éternelle damnation, que ie ne saij en avoir eu  
la moindre cognoscance du monde; qui apres telle  
ction faite, De quoy, comme aussi de mon  
innoceice au regard des autres calomnies, ie vous  
pourrois donner des preuves plus claires que le  
jour, si i estois si heureux que de pourvoir faire  
ma justification en vre presence ou d'estre  
confronté avec mes accusateurs, pendant en  
entre produire, au besoing, une infinité d'at  
testations de gens de charge & de qualité que la  
mais ils n'ont entendu de tels propos de moy,  
ains que soudain, mesme avec Colere et indigna  
tion (Dieu qui fait tout, ne me face jamais  
de grace, si ie ne dis la vérité) iay refuté les  
similes & fausses opinions qui courroient alors  
de la mort de feu Monseigneur & Maistre,

Coutefois, cum humorem me esse & errare posse  
sciam, plaus' ingenui sit facilius culpan et ubi  
nullam esse putat. Si par imprudence, chaleur ou  
un exces de fidelité au service de Monseigneur & Maistre  
me sunt eschappées des paroles, dont toutefois  
ie ne me puis m'lement soubbeyrir, que l'on  
pourroit, prater mentem & intentionem meam,  
que tu in delictoz & injuriyz casibz consideran  
da potissimum est. I prendre & interpreter en ma  
vaise part, ie prie de tout mon cœur & en toute  
humilité qu'il plaise à Son élt. par sa clé

rence & générosité accoustumée, en vray prince  
le mettre tout en oublie et me pardonner la fau  
te commise plus tôt par imprudence que par ma  
lice, Considerant, magni animi esse injuria; atq;  
offensione, superiore despicer, nec quicquam gloriosum  
esse principe impunè leso, ut pote quem non tam  
deceat force & impotabilis ira, sed clementia &  
injuria; obliatio potius quam ultio; Imitant  
ces grands personages (dont les exemples nous  
sont mis à Cognac qui à moy.) qui in offendis  
exorabiles, in accipienda satisfactione facile,  
nec para semper sed siccus penitentia Con  
tent, flent, Imitant mesme ces grands Em  
perieurs in l. Venise. C. si quis Impat. maledix.  
voire le grand Dieu qui tam facile hominibus  
reconciliatur & ad quem nulla re propria ac  
cedunt principes quam salutem dominibus dando  
et peccata clementer condonando. Considerant  
aussi en outre la punition que j'ay decou  
soufferte, ayant assez cher payé la lubricité de  
la langue (intra verba quippe ton, si quid,  
peccatum est constat;) par la privation de  
ma charge & le saclent exilé auquel par tant  
de mois. C. lors mis quelque peu de temps que  
j'ay été en Frise pour mes affaires particuli  
lières très nécessaires, et que j'espere que son  
Alt. ne prendra pas en mauvaise part: J.  
j'ay venu, avec grandissime creve colur, éloigné  
de mon enfant, de mes biens & mes parents,  
non pas tant conscientia Culpa, que craignant  
quelqu' inconvenient, (ad ignorans quam sit res  
periculi plena rem cum potentioribus habere, quibus

longe sunt manus; & cum et in nocentes sepe  
recenti iniuria impares sint, relinquendum esse  
et minoribus & magnatum, ira tempus, quo se-  
nescant.

C'est pourquoy, Monsieur, i'ay  
mon refuge a vostre bonte & courtoisie, sans  
suppliant tremblement que tant en consideration  
de mon malheur et calamite, qu'au regard dela  
gloire & reputation de son Alt<sup>e</sup>. C'qui ne peut  
estre moins que tresglorieux un tel acte de cle-  
mence, qu'a nihil laudabilis, nihil magno et  
proclaro viro dignus est. Si il vous plaist vous  
employer auvez de son Alt<sup>e</sup> et en lui presentas  
mes trembleuses larmes, par vce de ceterite et  
prudence l'induire que par l'espouge de sa  
magnanimité & clemence elle vneille effacer  
tout ce qui s'est passé, & croire fermement  
que iamais ne se trouvera homme plus desirant  
de reconnoistre une telle grace par des services  
plus fidèles & par une obéissance plus humble  
plus prompte & parfaite, que moy. Et quant  
a vous, vous ferez en cela chose digne de ~~meilleur~~  
voz vertus, digne dela loy de nature, que est  
nos ays cognatos & tang<sup>s</sup> membra corporis  
magi edidit, ita homines hominibus ut bene  
sacerent iustit; digne aussi de ce bien particu-  
lier, qui oblige les gens de qualité, de lettres &  
l'une meisme profession, a une sympathie  
plus particulière, Et, en fin, entre l'on neur  
la gloire & gratitude immortelle qu'en aurez  
auvez de tous ceux qui m'appartiennent  
& qui ne sont pas, grace à Dieu, dela plus basse  
condition, ny hors de consideration, tant au

fayebas

paycbs, q' en Allemaigne, Vons vous ac,  
guerres un homme qui ne laissera iamais  
plaisir la memoire d'un tel bengfaict, mais  
sera, apres dieu & son alt. totalement à Vouz  
affidnumq; virtutis vestre spectaculum, Oui,  
Vant & Mon'rant



Monsieur

Vasque

tres humble & tres oblige'  
Serein

J.W. Sohn

de N. en Frysche Orien,  
tale ce 26 de Jun<sup>e</sup>  
1676.

A Monsieur

Monsieur de Sullivon  
Cretalier, Conseiller &  
Secrétaire de Son Alte

a l'armée